

Disque bleu

Tolérance terminée pour le stationnement à Saint-Pourçain-sur-Sioule

SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE | TRANSPORT | ALLIER

Publié le 06/08/2019



Pour utiliser les zones bleues, le disque de stationnement est désormais impératif. © Droits réservés



La période de tolérance est terminée pour l'application de l'arrêté municipal du 8 juillet réorganisant le stationnement à Saint-Pourçain-sur-Sioule, avec de nouvelles zones, toujours gratuites, mais à durée limitée. À vos disques sinon, c'est 35 € d'amende.

Un arrêté municipal réorganise le stationnement à Saint-Pourçain-sur-Sioule, avec de nouvelles zones, toujours gratuites, mais à durée limitée.

Un disque bleu à disposition chez les commerçants

Durant les premières semaines, la police municipale avait pour consigne d'expliquer et d'être pédagogue.

Maintenant, c'est fini ! Cette période est terminée et les automobilistes en infraction encourent désormais une amende de 35 €.

Pour éviter cela, il est impératif de se munir d'un disque bleu que les commerçants mettent à disposition. Et surtout, de penser à l'utiliser !

Ce dispositif a pour objectif de conserver la gratuité du stationnement, tout en permettant une rotation.

Il évite des stationnements trop prolongés dans le centre-ville et incite les commerçants à libérer des stationnements dans le cœur de la ville.

Plusieurs zones limitées à 1 h 30 ou à 20 minutes ont été créées ou agrandies.

Elles sont signalées par un marquage au sol et des panneaux.

Zone avec un stationnement limité à 1 h 30 :

Rue Séguier,
le bas de la rue de la République,
rue Victor-Hugo,
rue George-V,
rue du Chêne-Vert (numéros impairs),
rue Jacques-de-Paroy,
place du Maréchal-Joffre,
place Clemenceau (monuments aux morts),
place du 18-Juin 1940.

À noter que la rue de Belfort, qui faisait partie de la zone bleue, n'est plus dans la zone réglementée.

Zone avec un stationnement limité à 20 minutes :

Place Carnot,
place du Maréchal-Foch,
faubourg du Paluet
rue du Chêne-Vert (numéros pairs).